

PLAN LOCAL D'URBANISME



4 – Orientations d'Aménagement et de Programmation

	Prescription	Arrêt	Approbation
PLU	11/07/11	16/11/15	25/07/16

Le Maire,
Jean Mary BOISNIER

L'aménagement de ce secteur, défini par le Plan Local d'Urbanisme, devra respecter les règles définies par le règlement, notamment en ce qui concerne l'implantation par rapport aux voies et aux limites parcellaires ainsi que l'aspect général des constructions.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont pour objet de définir, dans un rapport de compatibilité et non de conformité, les prescriptions que la commune souhaite voir respectées lors de l'aménagement de ce secteur.

Les mesures s'imposant aux futurs aménagements relatifs à cette zone d'habitat (Uc) située au Nord du bourg, concernent les points suivants :

Objectif d'accueil de population

- l'urbanisation du secteur pourra se faire en plusieurs phases d'aménagement, avec un potentiel total évalué à 3 logements pour la zone.

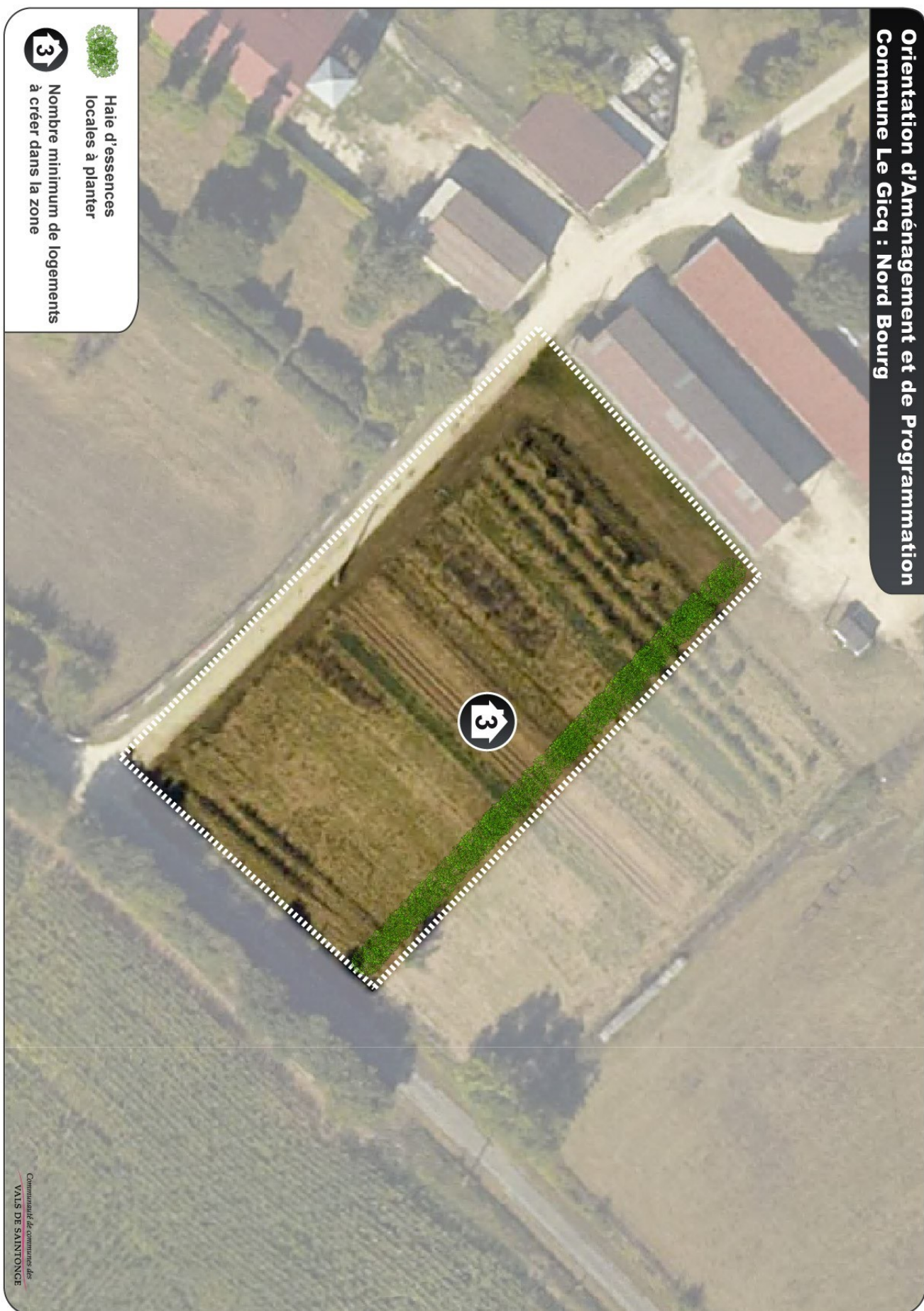
Qualité environnementale et paysagère

- faciliter l'intégration paysagère des futurs logements en créant un linéaire de haies en limite Nord de la zone.

Circulations et accès

- autoriser trois sorties directement sur la voie communale

Les OAP sont identifiées sur le plan de zonage par un encadré.



L'aménagement de ce secteur, défini par le Plan Local d'Urbanisme, devra respecter les règles définies par le règlement, notamment en ce qui concerne l'implantation par rapport aux voies et aux limites parcellaires ainsi que l'aspect général des constructions.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont pour objet de définir, dans un rapport de compatibilité et non de conformité, les prescriptions que la commune souhaite voir respectées lors de l'aménagement de ce secteur.

Les mesures s'imposant aux futurs aménagements relatifs à cette zone d'habitat (Uc) située au Sud du bourg, concernent les points suivants :

Objectif d'accueil de population

- l'urbanisation du secteur pourra se faire en plusieurs phases d'aménagement, avec un potentiel minimum total évalué à 4 logements pour la zone.

Qualité environnementale et paysagère

- faciliter l'intégration paysagère des futurs logements en créant un linéaire de haies en limite Sud de la zone et en préservant le linéaire de haies existant en bordure de la zone.

Les OAP sont identifiées sur le plan de zonage par un encadré.

Orientation d'Aménagement et de Programmation de Le Gicq

Source : BD Ortho 2014 © IGN -

sud Bourg



Secteur concerné



Principe d'accès



Nombre de logements à créer dans la zone



Haie d'essences locales à planter



Haie existante à préserver

L'aménagement de ce secteur, défini par le Plan Local d'Urbanisme, devra respecter les règles définies par le règlement, notamment en ce qui concerne l'implantation par rapport aux voies et aux limites parcellaires ainsi que l'aspect général des constructions.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont pour objet de définir, dans un rapport de compatibilité et non de conformité, les prescriptions que la commune souhaite voir respectées lors de l'aménagement de ce secteur.

Les mesures s'imposant aux futurs aménagements relatifs à cette zone d'habitat (Uc) située au Sud Est du bourg, concernent les points suivants :

Objectif d'accueil de population

- l'urbanisation du secteur pourra se faire en plusieurs phases d'aménagement, avec un potentiel minimum total évalué à 4 logements pour la zone.

Qualité environnementale et paysagère

- faciliter l'intégration paysagère des futurs logements en créant un linéaire de haies en limite Nord de la zone.

Les OAP sont identifiées sur le plan de zonage par un encadré.

Orientation d'Aménagement et de Programmation
Commune Le Gicq : Sud Est Bourg



Haie d'essences
locales à planter



Nombre minimum de logements
à créer dans la zone

L'aménagement de ce secteur, défini par le Plan Local d'Urbanisme, devra respecter les règles définies par le règlement, notamment en ce qui concerne l'implantation par rapport aux voies et aux limites parcellaires ainsi que l'aspect général des constructions.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont pour objet de définir, dans un rapport de compatibilité et non de conformité, les prescriptions que la commune souhaite voir respectées lors de l'aménagement de ce secteur.

Les mesures s'imposant aux futurs aménagements relatifs à cette zone d'habitat (Uc) située au Sud Ouest du bourg, concernent les points suivants :

Qualité environnementale et paysagère

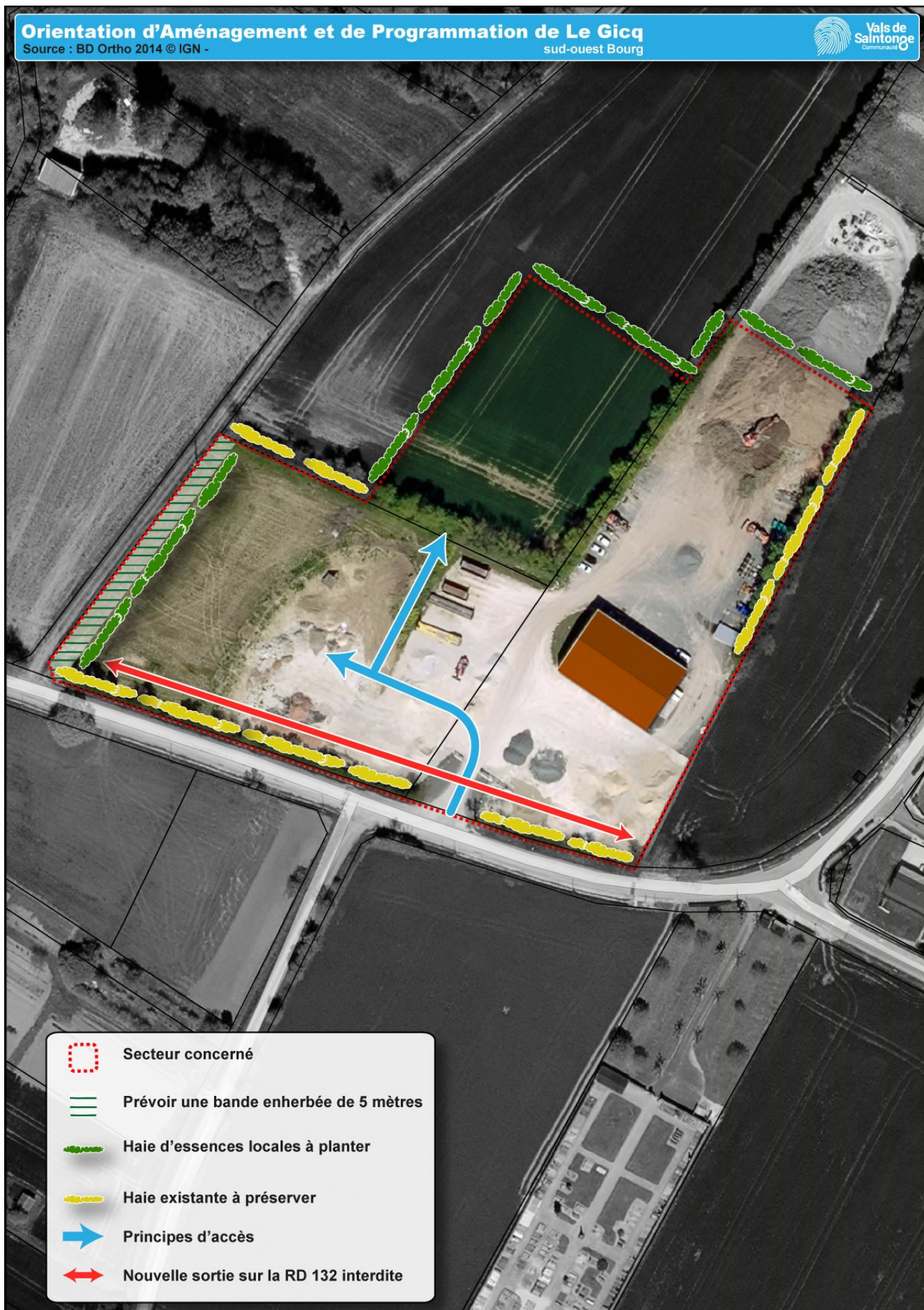
- faciliter l'intégration paysagère et environnementale de la future zone d'activité économique en créant un linéaire de haies et une bande enherbée de 5 mètres en limite Nord de la zone et en préservant le linéaire de haies existant en bordure de la zone.

Les OAP sont identifiées sur le plan de zonage par un encadré.

Orientation d'Aménagement et de Programmation de Le Gicq

Source : BD Ortho 2014 © IGN -

sud-ouest Bourg



Secteur concerné



Prévoir une bande enherbée de 5 mètres



Haie d'essences locales à planter



Haie existante à préserver



Principes d'accès



Nouvelle sortie sur la RD 132 interdite